

11 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-22.330

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR50448

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odech

Pourvoi n°

: X 23-22.330

Demandeur(s)

: M. [E]

Avocat(s)

: la SARL Boré, Salve de Bruneton et Mégret

Défendeur(s)

: Mme [W] et autre

Avocat(s)

: la SCP Waquet, Farge et Hazan

Ordonnance
: 50448

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [G] [E], domicilié [Adresse 3], a formé un pourvoi le 13 novembre 2023 contre l'ordonnance rendue le 6 septembre 2023 par la cour d'appel de Versailles, dans le litige l'opposant :

1°/ à Mme [T] [W] épouse [E], domiciliée [Adresse 1],

2°/ à Mme [Z] [P], domiciliée [Adresse 2].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer le demandeur déchu de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 4], le 11 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de versailles
6 septembre 2023 (n°23/01028)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 11-04-2024
- Cour d'appel de Versailles 06-09-2023